Mairie de Saint-Suliac
****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 22 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de ***Monsieur Pascal BIANCO, Maire.***

Présents : Mesdames ALLAIN et BORDIER.
Messieurs BIANCO, LECOINTRE, THIEULANT, PRIGENT, POIRIER, TAVET, LANGLAIS, BRIAND, LEBELLOUR, BOUVET, ROUSSEL.
Absents : Monsieur MOURET qui a donné pouvoir à Monsieur BIANCO-Monsieur GALLAND qui a donné pouvoir à Monsieur TAVET.
Secrétaire de séance : Monsieur LECOINTRE.
Date de convocation : 16/12/2009
Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, et, après lecture du compte rendu de la séance précédente, il passe à l'ordre du jour.

1. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : APPROBATION DE LA MODIFICATION ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

Présentation par Monsieur BIANCO et par Monsieur THIEULANT.
Monsieur Le Maire rappelle les différents points qui ont fait l'objet de la modification et de la révision simplifiée. Il donne lecture du rapport du commissaire–enquêteur et des modifications mineures proposées au dossier d'enquête par la commission urbanisme. Il demande au conseil municipal d'approuver le document conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;
par 14 voix pour et 1 contre
➢ **Décide** d'approuver la modification et la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;
➢ **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux pour les annonces légales.
➢ **Dit** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Suliac aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
➢ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification et la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Le délai d'un mois ne concerne que les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (art. L 123-12 du code de l'urbanisme).

2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2010

Présentation par Monsieur BOUVET.
Conseil Municipal,
Considérant la Loi du 5 janvier 1988 qui prévoit en son article 15, repris dans l'article 1612- 20 du CGCT, la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, pour l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), Monsieur Bouvet propose de mettre en œuvre cette disposition en matière de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2010.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;
➢ **Décide** *(à l'unanimité)*

- D'autoriser Le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement sur le budget général et sur les budgets annexes avant l'adoption des budgets primitifs 2010.
- D'arrêter le niveau des crédits ouverts tel que défini ci-dessous :

BUDGET DE LA COMMUNE		Crédits ouverts en 2009	Crédits ouverts en 2010	*Solde 2009*
Chapitre 20 Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	47 092,00€ 62 672,00€	11 773.00€ 15 668.00€	*5 997,70€* *8 737,59€*
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	15 090,00€	3 772.50€	*807,50€*
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 277 899,00€	319 474.75€	*1 109 187,40€*
BUDGET DU PORT				
Chapitre 20	«	0.00€	0.00€	*0.00€*
Chapitre 21	«	1000.00€	250.00€	*1000.00€*
Chapitre 23	«	34 964.00€	8 741.00€	*34 964.00€*
BUDGET DU CAMPING				
Chapitre 20	«	0.00€	0.00€	*0.00€*
Chapitre 21	«	6 000.00€	1 500.00€	*3 551.52€*
Chapitre 23	«	151 851.00€	37 962.75€	*1 501.92€*
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT				
Chapitre 20	«	14 617.00€	3 654.25€	*14 617.00€*
Chapitre 21	«	0.00€	0.00€	*0.00€*
Chapitre 23	«	60 000.00€	15 000.00€	*60 000.00€*
BUDGET COMMERCE ET HABITATION				
Chapitre 20	«	0.00€	0.00€	*0.00€*
Chapitre 21	«	0.00€	0.00€	*0.00€*
Chapitre 23	«	0.00€	0.00€	*0.00€*

3. ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE 13 023€ AU TITRE DES RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE-REPARTITION 2009-LISTE COMPLEMENTAIRE

Présentation par Monsieur Bianco.
Un dossier de demande d'aide au titre des recettes des amendes de police a été présenté par la commune à la Préfecture pour des travaux de sécurité sur notre territoire au titre de la liste complémentaire de la répartition 2009 et la demande, après avoir été refusée dans un

premier temps, vient d'être acceptée suite à l'abandon de projets de certaines collectivités. Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'acceptation de la somme et pour s'engager à réaliser les travaux.

Le *conseil municipal, après en avoir délibéré* ;

➢ **Décide** *(à l'unanimité)*

- D'accepter l'attribution à notre collectivité de la somme de 13 023.00€ au titre des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière-Liste complémentaire de la répartition 2009.
- De s'engager à faire exécuter les travaux prévus soit :
  - Parc de stationnement quai de Rance (aide de 4 451,00€)
  - Aménagement sécurité rue Gilcourt (aide de 5 306.00€)
  - Aire arrêt de bus rue Gilcourt (aide de 2 586.00€)
  - Signalisation horizontale divers lieux (aide de 680.00€)

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2009 –PROGRAMME 2010.

Présentation par Monsieur Bianco.

Un dossier de demande de subvention au titre des recettes des amendes de police doit être présenté par la commune à la Préfecture pour des travaux de sécurité sur notre territoire au titre de la dotation 2009- programme 2010.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

-Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération-Plans de circulation (études et travaux)-Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur-Feux de signalisation-Signalisation horizontale (passage piétons en agglomération)-Aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur le trottoirs)-Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération-Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour inscrire les projets correspondant à ces travaux de sécurité et joindre les devis hors taxes et les documents explicitant les travaux.

Le *conseil municipal, après en avoir délibéré* ;

➢ **Décide** *(par 14 voix pour et 1 abstention)*

- D'inscrire les opérations suivantes au titre des amendes de police –dotation 2009-programme 2010 :
  - Installation de barrières de sécurité route des Guettes (voie communale) pour sécuriser cette voie pour un montant Hors taxe de 5 050€.
  - Création d'un parc de stationnement multi usages avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur rue de Gare (devis d'un montant Hors Taxe de 96 131.40€

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR

Présentation par Monsieur Bianco.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la création des emplois occasionnels suivant la délibération N°51/2008 du 25 septembre 2008 dans le cadre l'article 3 alinéa 1 et 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le *conseil municipal, après en avoir délibéré* ;

➢ **Décide** *(à l'unanimité)* : de fixer la rémunération des deux agents recenseurs comme suit : - 1.10 € par formulaire " bulletin individuel " rempli, 0.60 € par formulaire " feuille logement " rempli, 40.00€ par séance de formation, 100.00€ la tournée de reconnaissance, Indemnités kilométriques ; de rembourser les frais kilométriques du coordinateur suivant le tarif en vigueur, d'inscrire la somme nécessaire au budget 2010. *La dotation* de l'Etat sera de 1.71€ par habitant et de 1.13€ par logement soit environ 2280€.

Monsieur Le Maire passe ensuite aux diverses informations :

- Le devis concernant l'étude sur la création d'une nouvelle lagune sera soumis pour étude à la commission en Janvier.
- Le dossier accessibilité est étudié au niveau de l'agglomération qui effectuera le diagnostic suite à la signature d'une convention avec la commune.
- Lecture du courrier de l'ADMR au sujet des restrictions budgétaires.
- Compte rendu par le Maire de la réunion avec Monsieur Le Sous-Préfet sur la réforme publique.
- Changement d'horaire de l'agence postale communale à compter du 1er janvier 2010 : **ouverture du mardi au samedi de 9h à 12 h 30.**
- Appel à candidature suite au départ en retraite de Mme Blot pour le poste d'agent administratif territorial.
- Rappel de la prévision d'une rencontre avec M.Gabillard pour l'étude de la création éventuelle d'un syndicat d'initiative l'été.
- *Réunions-visites :*
  - *Le 5/01/10 à 20h00 : réunion Chateauneuf-Etude faisabilité Accueil loisirs.*
  - *Le 24/01 à 12h30 : Repas des aînés à la salle des Fêtes. Réponse souhaitée avant le 10 janvier.*
  - ***Le 8/01/10 à 19h : Vœux du Maire à la salle des Fêtes***
  - *Prévision prochaine réunion du Conseil : fin janvier.*

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h46.

Le 23 décembre 2009

Le Maire, *Le secrétaire,*

MAIRIE DE SAINT-SULPIICE (ILLE-&-VILAINE)